

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 037-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.164

Déposée le: 16.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 888/2018 du 29 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement



Pour des petits secouristes en herbe dans les écoles bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. introduction d'un cours obligatoire de premiers secours (secouristes) dans les écoles (en collaboration avec des associations de samaritains, la Croix-Rouge suisse, etc.) ;
2. maintien de l'obligation d'assister à un cours de premiers secours pour obtenir le permis de conduire.

Développement :

Savoir apporter les premiers secours profite à chacun tout au long de sa vie. Connaître les fondamentaux permet de dépasser les blocages pour agir rapidement et pratiquer les bons gestes en cas d'urgence.

Sans qu'on puisse se l'expliquer, de plus en plus d'offices de la circulation routière souhaitent que la formation de premiers secours ne soit plus une condition pour l'obtention du permis de conduire – ce qui revient à souhaiter que de moins en moins de personnes sachent à l'avenir apporter les premiers soins, alors que tout le monde sait que les premiers secouristes sur place sont des anonymes.

D'après l'Office fédéral de la statistique, environ 60 personnes meurent chaque jour en Suisse d'une crise cardiaque (sans compter les victimes de la route). A l'année, cela fait donc plus de 21 000 morts par infarctus du myocarde.

Pour neuf personnes sur dix, un arrêt cardio-circulatoire (mort soudaine par arrêt cardiaque) qui survient en dehors de l'hôpital signifie la mort. La réanimation immédiate, par massage cardiaque et respiration artificielle (BLS, basic life support), et la défibrillation à l'aide d'un défibrillateur automatique externe (AED), permettent de sauver plus de vies.

La société suisse de sauvetage (SSS) propose aux jeunes à partir de dix ans révolus de passer le brevet Jeune Sauveteur.

Les associations de samaritains ont leurs propres groupes de jeunesse, les HELP, dont la devise est « Harmonie, Echange, Loisirs, Prévention », qui permettent aux secouristes en herbe de faire des expériences qui leur serviront à vie.

Deux heures de cours de réanimation par année scolaire seraient déjà suffisantes pour acquérir les connaissances nécessaires.

Réponse du Conseil-exécutif

Le point 1 de la présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'auteur de la motion demande l'introduction d'un cours obligatoire de premiers secours dans les écoles bernoises et le maintien de l'obligation d'assister à un cours de premiers secours pour obtenir le permis de conduire.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1 :

Les connaissances et compétences de base que les élèves doivent acquérir pendant la scolarité obligatoire sont définies dans le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand (PER). Ces deux plans d'études ont été élaborés et ont fait l'objet de vastes discussions avec des enseignants et enseignantes et des spécialistes.

Selon le Conseil-exécutif, un cours de premiers secours pour tous les élèves des établissements bernois de la scolarité obligatoire, demandé par l'auteur de la motion, pourrait faire partie d'un plan d'études pour la scolarité obligatoire. Néanmoins, un tel plan d'études ne peut pas répondre à toutes les demandes et exigences de la société. Il doit en fin de compte toujours se limiter aux

compétences primordiales pour l'âge donné. Lors de l'élaboration du Lehrplan 21, il s'est avéré que les groupes les plus divers souhaitaient inclure dans le plan d'études beaucoup plus de compétences que celles qui ont finalement été retenues. Malgré cette limitation, le Lehrplan 21 a été critiqué pour son étendue. Le Conseil-exécutif rejette par conséquent la demande d'introduire un cours obligatoire de premiers secours dans le plan d'études pour l'école obligatoire.

Comme l'indique l'auteur de la motion, il existe de très bonnes offres extrascolaires pour les jeunes. En outre, certaines écoles proposent et organisent aujourd'hui déjà des cours facultatifs de premiers secours pour les élèves en fin de scolarité, en collaboration avec les associations de samaritains locales.

Point 2 :

L'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC ; RS 741.51) régit l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, la formation et le perfectionnement des conducteurs et conductrices ainsi que les exigences requises des experts et expertes de la circulation au niveau fédéral. Le Conseil-exécutif relève qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale et non cantonale. En vertu de l'article 10 OAC, les candidats et candidates au permis de conduire des catégories A ou B ou des sous-catégories A1 ou B1 doivent avoir suivi un cours de premiers secours aux blessés pour pouvoir s'annoncer à l'examen théorique de base.

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis qu'il est important de maintenir l'obligation d'assister à un cours de premiers secours pour obtenir le permis de conduire. C'est pourquoi, dans le cadre de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la révision des prescriptions relatives au permis de conduire, il s'est exprimé en faveur du maintien de cette obligation dans sa prise de position du 18 octobre 2017 ([ACE 1057/2017](#)).

Destinataire

- Grand Conseil